

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_27
id. 6525

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°5 ENTRE LA COMMUNE DE
PARISOT ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Parisot, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Parisot sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 1 080 808,63 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement de l'ancien collège Jean de la Valette.....163 800,00 €
- restauration de la chapelle Saint-Clair.....8 950,00 €
- travaux d'isolation thermique de la boulangerie (ancienne poste)....45 328,00 €
- travaux d'économie d'énergie à la salle des fêtes.....171 400,00 €
- aménagement de la rue de la mairie et rue du savoir.....674 505,63 €
- restauration des vitraux de l'église Saint-Andéol.....16 825,00 €

COUT TOTAL HT : 1 080 808,63 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Parisot, une subvention globale de 310 881 €, se répartissant comme suit :

- aménagement de l'ancien collège Jean de la Valette.....63 882 €
- restauration de la chapelle Saint-Clair.....3 490 €
- travaux d'isolation thermique de la boulangerie (ancienne poste).....17 677 €
- travaux d'économie d'énergie à la salle des fêtes..... 53 000 € *
- aménagement de la rue de la mairie et rue du savoir.....168 626 €
- restauration des vitraux de l'église Saint-Andéol.....4 206 €

SUBVENTION GLOBALE : 310 881 €

** la subvention est plafonnée à 53 000 € afin de ne pas dépasser le taux maximum d'aides publiques fixé à 80 % par les lois MAPTAM et NOTRe*

Le taux moyen de subvention s'élève à 28,76 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 103 627 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 103 627 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 103 627 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Parisot,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 5 à conclure avec la commune de Parisot portant attribution d'une subvention départementale globale de 310 881 € (6 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 3 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	85 049 €
N° 4 – SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	53 000 €
N° 5 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	168 626 €
N° 6 - MHIC	204 142 - 312	P011 O004 E11 1373	4 206 €
TOTAL			310 881 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL